

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS:

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
1 an	4.50	6 fr	7 »
6 mois	8 »	10 »	12 »
3 mois	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER:
 à la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Residence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du Bulletin Officiel.
 Les mandats doivent être émis au nom de M. le
Trésoyer Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES:

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
 et légales } corps 8. **0.50**

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix 1^{res} lignes, la ligne. **0.60**
 les suivantes, — **0.50**

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.
 Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat.

SOMMAIRE

	PAGES
1. — Échange de télégrammes entre le Ministre d'Italie à Tanger et le Résident Général au sujet de la déclaration de guerre faite par l'Italie à l'Autriche-Hongrie.	273

PARTIE OFFICIELLE

1. — Arrêté Résidentiel du 17 Mai 1915 portant qu'une Exposition Franco-Marocaine aura lieu à Casablanca	274
2. — Arrêté Résidentiel du 9 Mai 1915 portant suppression du territoire Doukkala-Abda et création des Cercles autonomes Abda et Doukkala.	274
3. — Déclaration Résidentielle du 9 Mai 1915 portant affectation dans le personnel des commandements territoriaux du Maroc Occidental.	274
4. — Déclaration Résidentielle du 20 Mai 1915 rattachant l'annexe de Boucheron à la région Chaonia.	275
5. — Addendum à l'additif à l'Ordre Général n° 4.	275
6. — Ordre du 13 Mai 1915.	275
7. — Ordre du 21 Mai 1915.	276
8. — Décret du 8 Mai 1915 fixant les délais et droits d'appel pour les étrangers.	276
9. — Nominations dans le Corps du Contrôle civil.	276
10. — Nomination dans le personnel des Commis de Secrétariat.	277
11. — Liste des fonctionnaires de la zone française de l'Empire Chérifien autorisés à se présenter, le 1 ^{er} Juin 1915, au concours ouvert pour six emplois de rédacteurs stagiaires du Personnel administratif.	277
12. — Addenda aux n° 79 et 125 du « Bulletin Officiel ».	277
13. — Extraits du « Journal Officiel » de la République Française	278

PARTIE NON OFFICIELLE

1. — Situation politique et militaire du Maroc à la date du 22 mai 1915.	279
2. — Services de l'Agriculture. — Observations météorologiques du mois d'avril 1915.	279
3. — Nouvelles et Informations	281
4. — Annonces et avis divers	285

ÉCHANGE DE TÉLÉGRAMMES

entre le Ministre d'Italie à Tanger et le Résident Général au sujet de la déclaration de guerre faite par l'Italie à l'Autriche-Hongrie.

Le RESIDENT GENERAL vient de recevoir de M. le MINISTRE D'ITALIE à Tanger le télégramme suivant :

« Sa Majesté le Roi, mon auguste souverain, vient de déclarer la guerre à l'Autriche-Hongrie ; en faisant part à Votre Excellence de cette décision suprême, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Général, mes sentiments et ceux de mes compatriotes résidant au Maroc heureux que nos deux nations que maints liens de sang et de pensée unissent aient encore une fois à consacrer sur les champs de bataille leur commune essence latine, la même foi dans la Justice, la même mission humaine de civilisation dans le monde. »

Le RESIDENT GENERAL a répondu par le télégramme suivant :

« Nous ressentons tous ici une joie profonde de la grande nouvelle que vous m'annoncez en termes qui rappellent si chaleureusement les liens séculaires qui unissent les deux sœurs latines, combattant de nouveau aujourd'hui, comme il y a cinquante-six ans, pour la libération des peuples. Je me suis empressé de la transmettre à Sa Majesté le Sultan qui l'a accueillie avec la plus vive émotion comme le présage du triomphe final et complet de la noble cause à laquelle Sa Majesté Chérifienne s'est étroitement unie. Dès hier, à la nouvelle de la mobilisation, le glorieux drapeau italien avait été hissé sur ma Résidence Générale et à Casablanca où ont eu lieu des manifestations enthousiastes franco-italiennes. »

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 17 MAI 1915
portant qu'une Exposition Franco-Marocaine aura lieu à Casablanca.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une Exposition franco-marocaine, commerciale, agricole et industrielle, aura lieu à Casablanca au cours de l'été 1915.

Elle recevra les produits de la Métropole, du Maroc et des Colonies françaises.

ART. 2. — Les organismes constitutifs de l'Exposition sont :

1° Un Comité de patronage chargé de la Direction supérieure et du contrôle ;

2° Un Commissariat général chargé de l'exécution.

ART. 3. — Le Comité de patronage, sous la Présidence d'honneur du Résident Général, comprend :

Le Délégué à la Résidence Générale, *Président* ;

Son Excellence le Grand Vizir ;

M. DUREAULT, Délégué au Contrôle de la Dette ;

Le Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien ;

Les Directeurs Généraux, civils et militaires ;

Les Commandants de Région ;

M. LURET, Directeur du Contrôle de la Dette à Tanger ;

Son Excellence le Ministre de la Justice.

ART. 4. — Le Commissariat Général comprend :

Commissaire Général : M. BERTI, Sous-Directeur du Contrôle de la Dette à Rabat ;

Le Délégué du Gouvernement Français ;

Le Secrétaire Général du Protectorat ;

Le Chef d'Etat-Major du Corps d'Occupation ;

Le Commandant de la Subdivision de Casablanca ;

Le Chef des Services de l'Agriculture chargé de la Section Agricole.

Secrétaire Général : M. RENÉ-LECLERC, Chef du Service Economique, chargé de la Section Commerciale et Industrielle.

ART. 5. — Le Commissaire Général s'adjoindra tous les spécialistes et collaborateurs qu'il jugera utiles.

ART. 6. — Dans chaque Région, le Commandant de la Région nommera une commission locale chargée de s'occuper, sous sa présidence, de la participation de la Région à l'Exposition. Cette Commission comprendra des notables français et indigènes appartenant au Comité

d'Etudes Economiques, à la Chambre de Commerce et à la Commission Municipale.

Elle se mettra en relations directes avec le Commissariat Général et déléguera auprès de lui des représentants chargés des installations spéciales de la Région.

Fait à Casablanca, le 17 mai 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 9 MAI 1915
portant suppression du Territoire Doukkala-Abda et création des Cercles autonomes Abda et Doukkala.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

Vu l'Instruction du 11 décembre 1913, relative à l'organisation militaire du Maroc Occidental,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Territoire Doukkala-Abda est supprimé.

ART. 2. — Les deux Cercles Abda, chef-lieu Safi, et Doukkala, chef-lieu Mazagan, deviennent autonomes.

ART. 3. — *Politiquement et administrativement*, les deux Cercles relèvent de la Résidence Générale.

Militairement, ils dépendent de la Subdivision de Casablanca comme il avait lieu pour le Territoire Doukkala-Abda.

Fait à Casablanca, le 9 mai 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,

LYAUTEY.

DÉCISION RÉSIDENTIELLE DU 9 MAI 1915
portant affectation dans le personnel des Commandements territoriaux du Maroc Occidental.

Le Commandant CHARLES ROUX est affecté, en remplacement du Contrôleur Civil de 4^e classe BECMEUR, appelé à d'autres fonctions, au commandement du Cercle Doukkala, rendu autonome par Arrêté du 9 mai 1915.

Fait à Casablanca, le 9 mai 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,

LYAUTEY.

DÉCISION RÉSIDENNELLE DU 20 MAI 1915
rattachant l'Annexe de Boucheron à la Région Chaouia.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

DÉCIDE :

La décision du 24 avril 1914, rattachant l'Annexe de Contrôle Civil du Boucheron à l'Annexe de Camp Boulhaut, est rapportée.

L'Annexe du Boucheron comprenant la tribu des Medkra est rattachée directement à la Région Chaouia.

Fait à Rabat, le 20 mai 1915.

*Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,*

LYAUTEY.

ADDENDUM

à l'additif à l'Ordre général n° 4.

LAURENT, Officier d'Administration de 1^{re} classe du Service de l'habillement, Gestionnaire du magasin central des Troupes marocaines à Salé.

« A apporté dans l'exécution du réapprovisionnement des magasins de Salé et d'Arles un esprit de prévoyance et un zèle éclairé, qui en ont assuré complètement le succès, malgré les difficultés de toutes sortes auxquelles il s'est heurté. Grâce aux mesures prévues par ce Gestionnaire, les unités ou détachements restés au Maroc, ceux qui ont été dirigés sur Arles et les formations marocaines du front ont pu recevoir en temps voulu tous les effets et objets d'habillement qui leur étaient nécessaires. »

RAYNAUD, Officier d'Administration de 2^e classe des Bureaux de l'Intendance, Chef de Bureau à la Direction des Services administratifs des Troupes marocaines.

« A collaboré avec beaucoup d'intelligence, de méthode et de dévouement à la préparation des marchés qui ont permis d'assurer, aussi parfaitement que possible, le réapprovisionnement des magasins des Troupes marocaines à Salé et à Arles et, par suite, l'habillement et l'équipement de l'ensemble des Troupes marocaines et, notamment, des relèves qui ont été dirigées sur Arles et des formations qui combattent sur le front. »

GOU AULT, Adjudant-Chef à l'Etat-Major des Troupes marocaines.

« Au moment de la mobilisation, le Bureau du Commandement des Troupes marocaines s'étant trouvé sans officier, l'Adjudant-Chef GOU AULT a, par sa connaissance approfondie des règlements et des instructions spéciales aux Troupes marocaines, son jugement sûr et sa facilité de travail, pu continuer à assurer à lui seul, pendant plusieurs mois, le service de ce Bureau d'une façon parfaite. »

BIAU, Sergent à l'Intendance des Troupes marocaines.

« A parfaitement secondé son Chef dans l'exécution du service de l'Intendance des Troupes marocaines. A fait preuve dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée du plus grand zèle et de très solides connaissances professionnelles. »

MONNERET, Lieutenant de Cavalerie, Chef du Bureau de comptabilité des Troupes marocaines.

« A fourni un travail considérable au Bureau de comptabilité des Troupes marocaines. Grâce à son activité, à son intelligence et à son esprit de méthode, les comptabilités arriérées des Troupes marocaines ont pu être apurées. Ses connaissances techniques très solides lui ont permis de résoudre d'une manière toujours simple et claire les difficultés administratives continues occasionnées par l'envoi en France et par le maintien sur le front de nombreux détachements et unités des Troupes marocaines. »

Fait à Rabat, le 21 mai 1915.

*Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,*

LYAUTEY.

ORDRE DU 13 MAI 1915

Le RESIDENT GENERAL porte à la connaissance de tous la mort héroïque de l'Agent de police COLOMBON Albert, tombé victime du devoir, frappé d'une balle dans la tête le 12 mai 1915, à Casablanca, en intervenant au péril de sa vie dans une rixe entre malfaiteurs.

Le RESIDENT GENERAL salue la mémoire de ce brave et adresse ses condoléances attristées à sa famille.

Fait à Casablanca, le 13 mai 1915.

*Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,*

LYAUTEY.

ORDRE DU 21 MAI 1915

Le Chef d'Escadron IGERT, Commandant de la Force Publique, est remis à la disposition du Ministre de la Guerre.

Il sera remplacé dans ces fonctions pour la durée de la guerre par le Chef d'Escadron de Gendarmerie en Réserve spéciale ROUSSEL, qui sera dirigé sur Rabat.

Le Commandant IGERT sera mis en route dès qu'il aura passé la consigne à son successeur.

Le Chef d'Escadron d'Artillerie PRIVAT est désigné pour commander le Dépôt des Prisonniers de Guerre en remplacement du Commandant ROUSSEL.

Le Capitaine d'Artillerie REUBEL remplacera le Chef d'Escadron PRIVAT dans l'emploi que ce dernier occupait jusqu'à présent.

Fait à Rabat, le 21 mai 1915.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,

LYAUTEY.

DAHIR DU 8 MAI 1915

fixant les délais et droits d'appel pour les étrangers

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef.)

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention de Madrid du 3 juillet 1880, art. 11, § 3 ;

Vu le Dahir du 21 Moharrem 1332 (20 décembre 1913), inséré au *Bulletin Officiel* du 2 janvier 1914, portant réglementation de la procédure des appels interjetés par les étrangers et protégés des puissances étrangères contre les jugements rendus en matière immobilière par les tribunaux du Chrâa de l'Empire Chérifien,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les appels des décisions des tribunaux du Chrâa en matière immobilière, formés par les étrangers ou protégés des puissances étrangères, à l'occasion d'immeubles situés en territoire du Protectorat français de Notre Empire, devront, à compter de la date du

présent Dahir, être interjetés dans les deux mois qui suivront le prononcé du jugement, s'il a été rendu contradictoirement, ou sa notification, s'il a été rendu par défaut.

ART. 2. — Ce délai sera porté à 3 mois et courra de la date de la publication du présent Dahir au *Bulletin Officiel* pour les jugements rendus antérieurement à cette date.

ART. 3. — Tout appel donnera lieu à la perception d'un droit fixe de 50 P. H. dont le montant sera définitivement acquis en totalité au Trésor et mis à la charge de la partie succombante.

Dans le cas où le renvoi de l'affaire devant un autre cadî serait jugé nécessaire par le Ministre de la Justice, le pourvoi formé contre la décision de ce cadî devra l'être dans un délai d'un mois et donnera lieu à la perception d'un droit fixe de 200 P. H. dans les mêmes conditions.

ART. 4. — Aucune requête d'appel ne sera recevable si elle n'est présentée dans le délai et accompagnée du montant des droits ci-dessus prescrits.

Fait à Rabat, le 23 Djoumada II 1333.
(8 mai 1915).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1915.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence Générale,

SAINT-AULAIRE.

NOMINATIONS
dans le corps du Contrôle civil.

Par Arrêté Résidentiel en date du 24 mai 1915,

Sont nommés :

Contrôleurs Civils stagiaires

MM. RIBES, Louis, André, Rédacteur du personnel administratif de l'Empire Chérifien ;

CAILLAT, Victor, Clair, François, Rédacteur du personnel administratif de l'Empire Chérifien ;

MISPOULET, Pierre, François, Hugues, Rédacteur du personnel administratif de l'Empire Chérifien ;

ESQUERRE, Edmond, Albert, Rédacteur du personnel administratif de l'Empire Chérifien ;

BESSON, Auguste, Marie, Rédacteur du personnel administratif de l'Empire Chérifien.

NOMINATION

dans le personnel des Commis de Secrétariat.

Par Dahir en date du 13 Djoumada II 1333 (28 avril 1915),

M. GUEDALIA, Elias, est nommé Commis stagiaire de Secrétariat au Tribunal de Paix de Mogador, à compter du 1^{er} mai 1915.

LISTE

des fonctionnaires de la zone française de l'Empire Chérifien autorisés à se présenter, le 1^{er} Juin 1915, au concours ouvert pour six emplois de Rédacteurs stagiaires du Personnel administratif.

Arrêté Viziriel du 29 Rebia II 1333 (16 mars 1915)

MM. BINY, Jean, François, Marie, Commis-Expéditionnaire de 2^e classe ;

BOILY, Didier, Louis, Commis-Expéditionnaire de 4^e classe ;

BOÛTIN, André, Louis, Instituteur ;

BRENIER, Louis, Commis-Expéditionnaire de 4^e classe ;

BRUSTIER, Justin, Gaston, Commis-Expéditionnaire de 2^e classe ;

BUAILLON, Adolphe, Commis-Dactylographe de 4^e classe ;

CARPOZEN, Alexandre, Marius, Louis, Agent de police ;

CROIX-MARIE, Camille, Albert, Commis-Dactylographe de 3^e classe ;

DESLOGES, Léon, Commis-Expéditionnaire de 3^e classe ;

FERRIER, Edouard, Georges, Commis des Postes et Télégraphes ;

GIRAUD, Eugène, Commis-Expéditionnaire de 2^e classe ;

GRIGUER, René, Commis-Expéditionnaire de 1^{re} classe ;

LAURANS, Bernard, Pierre, Eugène, Commis-Expéditionnaire de 4^e classe ;

LUCCIONI, Antoine, Noël, Commis-Expéditionnaire de 2^e classe ;

MARCY, Emile, Albert, Louis, Commis-Expéditionnaire de 4^e classe ;

MERIGOT, Joseph, Commis des Postes et Télégraphes ;

PANARIELLO, Antonin, Jules, Henri, Commis-Expéditionnaire de 2^e classe ;

PERNON, Jean-Marie, Commis-Expéditionnaire de 3^e classe ;

POLLACHI, Marie, Louis, Auguste, Commis-Expéditionnaire de 1^{re} classe ;

PROTOY, Jules, Eugène, Commis-Expéditionnaire de 1^{re} classe ;

PUYSEGUER, Ernest, Commis des Postes et Télégraphes ;

SALTET, Marcel, Commis des Postes et Télégraphes ;

SLIZEWICZ, Pierre, Eugène, Marie, Joseph, Commis-Expéditionnaire de 2^e classe ;

VESINE DE LA RUE, François, Commis-Expéditionnaire de 3^e classe ;

Rabat, le 16 mai 1915.

Le Secrétaire Général
du Protectorat de la France au Maroc,

DE TARDE.

ADDENDA

aux n^{os} 79 et 125 du « Bulletin Officiel »

N^o 79, du 1^{er} mai 1914.

Arrêté Viziriel du 26 Djoumada El Oula 1332 (22 avril 1914), fixant les conditions du concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire du personnel administratif de l'Empire Chérifien.

Page 303 ; 2^e colonne ; ART. 13 ; 17^e ligne ;

Au lieu de :

Nul candidat ne peut être admis s'il ne réunit un nombre minimum de 55 points.

Lire :

Nul candidat ne peut être admis s'il ne réunit, pour les épreuves écrites, un nombre minimum de 55 points.

21^e ligne ;

Au lieu de :

1^o Les points attribués pour les épreuves obligatoires.

Lire :

1^o Les points attribués pour les épreuves obligatoires et facultative.

N° 125, du 15 mars 1915.

Arrêté Viziriel du 16 février 1915, portant organisation du personnel des Travaux Publics de la zone du Protectorat français de l'Empire Chérifien.

Page 129, 2° colonne, dernier alinéa, 48° ligne et suivantes ;

Au lieu de :

ART. 4. —

Les Conducteurs des Travaux Publics sont recrutés :

3° Parmi les anciens élèves des Ecoles ci-dessus et parmi ceux des Ecoles des Arts et Métiers de Paris, Aix, Angers, Châlons et Lille, ayant satisfait aux examens de sortie des dites Ecoles.

Lire :

3° Parmi les anciens élèves des Ecoles ci-dessus et parmi ceux des Ecoles Nationales des Arts et Métiers de Paris, Aix, Angers, Châlons, Lille et Chény, ayant satisfait aux examens de sortie des dites Ecoles.

EXTRAITS DU « JOURNAL OFFICIEL »
de la
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Guerre

Le Ministre de la Guerre,

Vu le décret du 13 août 1914,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est inscrit au tableau spécial de la Médaille militaire pour prendre rang du 8 mai 1915 :

Laboudigue, soldat au 15° escadron du train des équipages militaires, 13° compagnie, matricule 6777 : grièvement blessé le 5 mai 1915 au nord de Taza (Maroc) près de Sidi Ahmed Zerrouck.

Paris, le 10 mai 1915.

A. MILLERAND.

Artillerie. — Par décision ministérielle en date du 9 mai 1915, ont reçu les affectations suivantes qui compteront des dates ci-après indiquées :

Lieutenants-colonels

(21 août 1914)

M. Vidal, adjoint au colonel commandant l'artillerie des troupes d'occupation du Maroc occidental. — Au 40° régiment.

PROMOTIONS

Service de l'Intendance. — Par décret en date du 10 mai 1915, rendu sur le rapport du Ministre de la Guerre, ont été nommés dans le service de l'intendance.

Au grade de sous-intendant militaire de 1^{re} classe

(Choix.) M. Touray (Jean-Mathieu), sous-intendant militaire de 2^e classe, en remplacement de M. Delacarte, promu.

MUTATIONS

Services spéciaux de l'Afrique du Nord. — Par décision ministérielle en date du 11 mai 1915 :

M. de Certain, lieutenant-colonel breveté au 171^e régiment d'infanterie (dépôt), est mis hors cadres à la disposition du Commissaire Résident Général au Maroc pour le service des commandements territoriaux (service).

M. Augagneur, lieutenant au 3^e régiment de spahis (régiment de marche du Maroc occidental), est mis hors cadres pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines.

M. Chaix, sous-lieutenant au 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, est mis hors cadres au service des renseignements du Maroc occidental.

M. Mohamed ben Mohamed ben Thoumia, sous-lieutenant au 4^e régiment de tirailleurs indigènes au Maroc, est mis hors cadres pour l'encadrement des troupes auxiliaires marocaines.

Par décision ministérielle en date du 10 mai 1915, les mutations ci-après sont prononcées :

RÉSERVE

M. Géraud, sous-lieutenant de réserve au 18^e régiment d'infanterie, est mis à la disposition du Résident Général de France au Maroc.

ARMÉE TERRITORIALE

M. Clinchant, sous-lieutenant au 14^e régiment territorial d'infanterie, passe au 128^e régiment territorial d'infanterie (Maroc).

M. Bergeon, capitaine au 114^e régiment territorial d'infanterie, est mis à la disposition du Résident général de France au Maroc.

ARMÉE ACTIVE

Par décision ministérielle en date du 14 mai 1915, les mutations suivantes sont prononcées avec la mention « service » :

M. Lombard, capitaine hors cadres (Maroc), est réintégré au 25^e bataillon de chasseurs.

M. Le Roy des Barres, lieutenant au 141^e régiment d'infanterie, passe au 10^e bataillon de chasseurs.

M. Brossard, lieutenant au 19^e escadron du train des équipages, est affecté temporairement au régiment de tirailleurs marocains.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DU MAROC

à la date du 22 Mai 1915

Région Taza-Fez. — Après s'être ravitaillé à Taza, le groupe mobile en est reparti le 14 mai et a bivouaqué le soir même au camp installé provisoirement au Djebel El Halla non loin de Sidi Ahmed Zerhouk. Dans les journées suivantes, le groupe mobile a poursuivi son action rayonnante sur les Branès en s'installant en stationnement provisoire chez les Beni Ouriaghel, sur lesquels il continue à exercer pression en vue de leur soumission. Le Chen-guithi s'est retiré vers le Nord d'où il multiplie ses appels de secours.

Région de Rabat. — Le détachement qui vient d'opérer une tournée de police dans la région Est du Gharb a été attaqué dans la journée du 14 mai vers Sidi bou Douma par des contingents assez importants de montagnards Beni Mestara et des fractions voisines. L'ennemi a subi des pertes sérieuses évaluées à plus de 100 morts. De notre côté nous avons eu 22 blessés. Le groupe mobile continue à surveiller la région et les rassemblements de Djebala signalés en face de lui dont le nombre paraît grossir.

Région de Meknès. — Le groupe mobile de Beni M'guild a atteint le 19 mai l'oued Guigo après avoir effectué une marche sans incident. Il y a été rejoint par le Général HENRYS qui a décidé d'installer près de la Casbah des Ait bou Attia un poste provisoire appelé à servir de dépôt de vivres à nos troupes et de point d'appui aux Beni M'guild soumis qui viennent d'occuper dans cette région leur campement d'été.

Région Tadla-Zaïan. — Le groupe mobile de Casbah Tadla, renforcé de 600 cavaliers des tribus soumises, s'est porté le 14 mai sur l'oued Derna pour enlever les récoltes des fractions dissidentes. Un gros rassemblement qui s'était formé à Casbah Beni Mellal, comprenant environ 5.000 combattants berbères a voulu s'opposer à cette opération. Les 15 et 16 mai, l'ennemi formé de plusieurs groupes a tenté de refouler les détachements qui protégeaient les moissonneurs. Une vigoureuse offensive de l'infanterie bien appuyée par un tir très précis de l'artillerie a fait échouer ce mouvement. L'adversaire a été refoulé en grand désordre dans la direction de Casbah Beni Mellal, et ses contingents, devant l'inutilité de leurs efforts, se sont dispersés. Les jours suivants, les travaux de moisson se sont poursuivis sans que nos troupes aient à intervenir pour défendre les travailleurs. Les pertes du groupe mobile pour les deux journées de combat sont légères : elles se résument à 1 tué, 2 blessés et 4 cavaliers de tribus tués. Par contre,

tous les renseignements recueillis s'accordent à évaluer à plus de 200 tués, les pertes supportées par les contingents rebelles.

Région de Marrakech. — Une délégation de 15 chioukh des tribus de l'Anti-Atlas est venue à Rabat saluer le SULTAN et le RESIDENT GENERAL auxquels ils ont été présentés par le fils et khalifa du Pacha de Taroudant. Ces chefs indigènes représentent des groupements qui, antérieurement, n'avaient jamais fait leur soumission au Maghzen.

SERVICES DE L'AGRICULTURE

Note résumant les observations météorologiques
du mois d'Avril 1915

Pression barométrique. — A l'exception d'une dépression assez accentuée du 13 au 16, la courbe barométrique a été remarquablement régulière pendant tout le mois.

Pluies. — D'une façon générale, les pluies tombées se sont réparties en trois périodes échelonnées du 1^{er} au 3, du 14 au 18 et du 22 au 26 ; leur importance est légèrement supérieure à la moyenne d'avril. Il n'est tombé que 2^m/m 9 à Marrakech, tandis que Taza recevait 76^m/m 3, répartis en 10 jours. La région de Rabat est la mieux partagée.

Température. — La température n'a pas été extrêmement élevée, malgré quelques journées très chaudes. Le maximum absolu (35°4) a été signalé à El Boroudj, tandis que le maximum moyen (29°3) était relevé à Casbah Tadla. A Ber Rechid et à Ito, le thermomètre est descendu à 0° le 2 et le 3 ; la moyenne minima la plus basse (2°5) est relevée à Ber Rechid, qui constitue décidément une anomalie climatérique étant donnée sa faible altitude.

Vents. — Dans tout le Nord du Maroc, le vent dominant est celui de l'Ouest ; dans les territoires du Sud (Marrakech, Doukkala-Abda, etc.), les vents venant du Nord-Est sont les plus fréquents.

Nébulosité. — Le temps a été fréquemment couvert dans le Nord. Dans le Sud, au contraire, la grande majorité des journées a été ensoleillée.

Dans l'ensemble, le mois d'avril a été dans le Nord du Maroc, brumeux, assez pluvieux et frais ; dans le Sud, beau et modérément chaud.

Agriculture. — Service Météorologique

Relevé des Observations du Mois d'Avril 1915.

STATIONS	PLUIE		TEMPÉRATURE						MOYENNE	Vent dominant	OBSERVATIONS	
	Quantité	Nombre de jours	MINIMUM			MAXIMUM						
			Moyenne	Absolue	Date	Moyenne	Absolue	Date				
Région de Rabat	Souk el Arba du Gharb	29,2	6	8,6	4	2	24,1	29	30	16,3	N W	Rosées abondantes et brouillards fréquents, surtout à Mechra bel Ksiri.
	Mechra bel Ksiri	38,7	8	7,1	1,2	2	20,9	27,5	29	14	W	
	Mechra bou Derra	30,2	7	6,7	4	3	22,1	27	29	14,4	W	
	N'Kreila	25,0	6	7,9	4	2	20,4	25	29	14,2	N W	
	Khémisset	30,5	6	4,6	1	4	22,8	29	29	13,7	W	
	Rabat	35,3	6	8,9	4,5	3	20,1	24	11	14,7	W	
	Souk el Had Kourt	30,0	7	13,9	8	2	24,3	34	14	19,1	N W	
Tiffet	31,0	8	5,7	2	2	24,1	29	30	14,9	N W		
Région de Fez	Fez	33,2	10	9,5	4	3	20,1	27	30	14,8	W	Grêle les 1 ^{er} , 2 et 15.
	Taza	76,3	9	7,5	3	2	11,4	16	29	9,2	W	
	Souk el Arba de Tissa	4,2	9	6,1	3	3	19,9	28	8	13	W	
Région de Meknès	Ito	41,0	10	3,9	0	2	16,8	27	29	10,4	E	Neige les 16 et 17. Brouillards fréquents.
	Meknès	18,2	10	5,8	1	3	18,0	28	30	11,9	SS W	
	Sidi Kacem											
Contrôle civil de la Chaouia	Fort-Petitjean	17,3	4	10,2	5	2	24,1	30	30	17,1	E	Orages accompagnés de grêle le 2.
	Ber-Rechid	6,0	6	2,5	0	3	15,9	22	30	9,2	N	
	Boulhaut			7,0	6	20	18,0	20	17	12,5	N E	
Territoire de Settât	Casablanca											
	Ben-Ahmed			4,9	1,2	6	18,5	26	15	14,9	W	
	El Borondj	6,8	3	7,9	3	4	24,5	35,4	29	16,6	SW	
	Mechra ben Abbou	24,0	2	10,4	5	19	22,1	28	12	16,2	N	
	Oulad Saïd	13,8	3	5,2	1	3	18,8	23,5	29	12	SE	
Territoires des Doukkala-Mâra	Settat	30,1	7	10,2	1,9	3	20,0	24,5	29	13	N	
	Mazagan	12,6	3	13,3	13,1	7	18,3	20,5	26	14,2	NE	
	Safi	14,0	3	14,5	10	3	20,0	23	30	16,8	NE	
Territoires du Tadla	Sidi Ali	30,5	2	12,1	9	18	21,0	25	8	16,9	N	
	Boujad			12,1	9	23	17,8	23	30	14,9	S	
Région de Marrakech	Kasbah Tadla			10,3	5,3	18	29,3	33,7	13	20,7	SW	
	Marrakech	2,9	2	8,4	4	3	24,5	30	30	18,7	NE	Rosées fréquentes et abondantes.
	El Kelaâ	4,5	1	8,8	4,2	5	22,8	30	30	15,8	NE	
	Mogador	21,1	2	12,3	10,5	3	14,1	16	30	13,2	NE	
Agadir			11,7	11	3	28,8	33	8	20,3	SW		

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Déplacement du Résident Général à Casablanca

Le Résident Général est rentré le jeudi 20 mai à Rabat, venant de Casablanca où il avait séjourné depuis le 6 mai dernier.

Dès le matin du 7 mai, la ville était en fête, brillamment pavoisée sous le plus clair soleil : Casablanca se préparait à recevoir dignement les marins anglais qui venaient la visiter. A 9 heures, le croiseur *Europa*, escorté de notre *Cassard*, salua la terre qui lui répond coup pour coup.

Peu après, sur les quais couverts d'une foule enthousiaste, débarquent nos hôtes : ils sont reçus par les représentants du Résident Général et par les autorités locales. Immédiatement, commença la visite de la ville, en partout nos compatriotes firent à nos alliés le plus chaleureux et fraternel accueil.

A midi, le Résident Général reçut les Commandants des croiseurs et les retint à déjeuner, tandis que, sous la présidence des Commandants Berriau et Pellegrin, nos Officiers traitaient leurs camarades à l'Alhambra : au moment des toasts, on acclama les hymnes nationaux des Pays Alliés, et aussi les airs populaires anglais devenus célèbres sur tout le front de l'Aisne à la Mer. A l'issue du Banquet, tous les Officiers allèrent prendre le café à la Résidence, où le Général Lyautey, en quelques paroles vibrantes, salua les Souverains britanniques, les vaillantes troupes alliées et l'aurore de la victoire définitive.

Dans l'après-midi, sous les ombrages du magnifique parc de M. Butler, le Consulat d'Angleterre et la Colonie Anglaise donnèrent une grande garden-party, qui fut exceptionnellement brillante. A la suite du Résident Général, tous se rendirent après à l'Exposition d'horticulture. Cependant, au Cercle des Sous-Officiers et à la Maison du Soldat, avaient été organisés des banquets où les camarades des deux armées rivalisèrent de cordialité et d'entrain.

A la fin de la journée, sur l'invitation du Commandant de l'*Europa*, le Général Lyautey se rendit à bord de ce superbe navire, tandis que l'embarquement de nos hôtes se faisait au milieu des vivats les plus joyeux.

Dans la gravité de l'heure présente, cette réception, où la gaieté ne fut qu'une forme de la confiance en la victoire, apparut à tous comme une manifestation particulièrement émouvante de cette fraternité d'armes, qui, commencée par une entente de plus en plus cordiale, s'est bellée dans le sang.

Ce fut, aux yeux des Indigènes et des Etrangers, une nouvelle affirmation de l'Union sacrée des grandes nations civilisatrices, contre la barbarie.

Le Général Lyautey avait tenu spécialement à se trouver à Casablanca le dimanche 9 mai, pour la clôture de l'Exposition d'horticulture, qui, pendant une semaine, a réuni dans d'élégants pavillons, spécialement aménagés, de magnifiques spécimens des produits naturels et de la flore du Maroc. Le Résident Général qu'accompagnait Madame Lyautey, a été reçu par le Comité d'Organisation. Après une rapide visite de l'Exposition, il a présidé la distribution des récompenses, à laquelle assistaient également M. de Saint-Aulaire, Ministre Plénipotentiaire, Délégué à la Résidence, et Madame de Saint-Aulaire, M. Malet, Chef des Services de l'Agriculture, MM. les Consuls, le Colonel Targe, Commandant la Région, et les Autorités locales.

M. Randet, Président de la Société d'Horticulture, a pris la parole en ces termes :

« MON GENERAL,

« L'an dernier, le 10 mai, à la suite du désir exprimé en votre nom par M. de Saint-Aulaire, Délégué à la Résidence Générale, je réunissais dans la grande salle du Consulat de France, où nous avons depuis si souvent reçu une aimable hospitalité, quelques amis des fleurs et la création d'une Société d'Horticulture du Maroc ayant son siège à Casablanca était décidée.

« Par suite d'une heureuse coïncidence, la date de la clôture de la première Exposition d'Horticulture du Maroc se trouve donc pour ainsi dire être celle de l'anniversaire de la naissance de la Société d'Horticulture qui l'a organisée. Nous avons ainsi un double motif de nous réjouir que vous ayez accepté, malgré les fatigues d'un récent voyage, de venir présider, en présence de M. de Saint-Aulaire, que la Société considère un peu comme son parrain, de M. le Colonel Targe, Commandant la Subdivision, de M. Malet, Chef des Services de l'Agriculture, notre tuteur naturel et bienveillant dont nous avons si vivement regretté l'absence dimanche dernier, de M. Laronce, Consul de France ; de M. Collieaux, chef des Services Municipaux, nos vice-présidents d'honneur, qui nous ont toujours largement prêté leur aide et leur appui ; de M. Gaillard, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien, et de MM. les Consuls Etrangers, cette fête qui est le couronnement d'un grand effort fait par notre jeune groupement. Nous sommes aussi respectueusement reconnaissants à Madame Lyautey et à Madame de Saint-Aulaire d'avoir bien voulu, en venant assister à cette cérémonie, nous apporter le gracieux témoignage de leur sympathie.

« A la veille de la déclaration de guerre, notre Société avait déjà recruté une centaine de membres et il semblait que les événements devaient entraver son développement et

qu'elle devrait se résigner à attendre la victoire et la paix pour croître et prospérer.

« Mais avec une sûreté de vues, que tout le monde est unanime à reconnaître et à apprécier aujourd'hui, vous avez estimé que ce pays, où vos soldats venaient de rétablir l'ordre et la tranquillité, ne devait pas être abandonné, que les nombreux intérêts français engagés au Maroc ne devaient pas être délaissés sous la condition, bien entendu, de donner à la Métropole autant et même plus qu'elle pouvait demander. Et vous avez pensé que le travail était le moyen de plus puissant pour empêcher tout désordre de se produire, pour étouffer tous germes de révolte.

« Et chacun est resté à son poste et s'est mis courageusement au travail, avec cette conviction que c'était là, comme vous l'aviez suggéré, le meilleur moyen de remplir son devoir de Français au Maroc. Les résultats ont été ceux que vous aviez prévus. En présence de notre calme, de notre confiance dans le triomphe de notre juste cause, nos protégés marocains, au lieu de s'insurger contre nous, comme l'avaient espéré nos ennemis, se sont au contraire rapprochés davantage de la France, comme des enfants se serrent contre leur mère en présence d'un grand danger. Il a suffi que la ligne de conduite que vous aviez tracée ait été scrupuleusement suivie, que les Allemands qui depuis trop longtemps étaient dans ce Maroc, objet de leur convoitise, un ferment de discorde et de haine en soient définitivement chassés pour que non seulement aucune difficulté ne surgisse, mais pour que le pays se développe et prospère.

« C'est pour suivre la voie que vous aviez tracée, mon Général, que dans ces derniers mois notre Société s'est montrée particulièrement active. De toutes les régions du Maroc, où vous avez vous-même fait connaître son existence par les Services publics, des adhésions nous sont parvenues en masse. J'avais formulé le souhait, à l'Assemblée générale de fin mars, que nous puissions nous présenter devant vous, au moment de l'Exposition, au nombre de cinq cents. Eh bien, je crois que mon vœu est amplement réalisé, car nous avons de beaucoup dépassé ce chiffre.

« Vous vous êtes rendu compte des résultats obtenus par cette Association qui, après une année d'existence, est devenue peut-être la plus importante du Maroc.

« Les cornes d'abondance qui encadrent la façade de notre vaste hall ne sont pas de simples allégories. Vous avez pu constater, en effet, que le Maroc avait déversé à profusion d'une manière peut-être inattendue dans nos plates-bandes et nos corbeilles improvisées les fleurs et les arbustes de ses jardins encore insoupçonnés, des légumes comme n'en produisent pas les plus riches contrées de notre grande et douce France. Et celle-ci, malgré ses deuils et ses souffrances, n'a pas voulu rester étrangère à cette entrée dans le monde de la Colonie Marocaine, sa fille cadette ; elle lui a fait apporter par les soldats qu'elle avait envoyés pour la défendre en cas de besoin les fleurs les plus somptueuses de sa Côte d'Azur. Voilà le réconfortant spectacle que nous avons eu l'immense satisfaction de pou-

voir donner aux marins de la grande Nation amie et alliée venus pour nous visiter.

« S'il est vrai que les fleurs ont un langage, ne les entendez-vous pas vous dire, dans un concert unanime : « Si nous pouvons aujourd'hui nous trouver réunies comme des sœurs et nous épanouir librement, fleurs françaises et fleurs marocaines, dans un Maroc paisible, plein d'activité, en plein progrès, malgré la terrible lutte qui se poursuit dans la Mère Patrie, c'est grâce à vous, mon Général ! »

« La complète réussite de cette manifestation hortico- cole est une des justifications les plus éclatantes des sages décisions que vous avez eu le courage de prendre, à une heure où toutes les hésitations étaient cependant permises, où il pouvait apparaître à quelques-uns que l'effort à donner pour conserver le Maroc était incompatible avec l'effort à donner pour défendre nos frontières menacées.

« Des constatations comme celles qu'il vous est permis de faire aujourd'hui, après bientôt dix mois de guerre, doivent vous être agréables, mon Général, car elles prouvent d'une manière irréfutable que vous ne vous étiez pas trompé. Puissent-elles aussi être, dans une certaine mesure, une compensation pour vous qui avez tant souffert dans vos affections les plus chères, et dans vos souvenirs les plus précieux et les plus glorieux.

« Mais était-il même besoin de vous apporter ce réconfort, à vous dont l'âme si solidement trempée a toujours su mettre en pratique cette magnifique formule du poète :

Dès qu'on est décousu par un poignard nouveau,
Il faut en profiter pour se fleurir encore.
Plus on est malheureux, plus on doit être beau.
Faisons tous nos malheurs en corolles éclore.

« Nous n'avons fait que suivre votre exemple en mettant ces jours-ci sur nos blessures, qui déjà se cicatrisent à l'approche de la victoire, les fleurs qui vont les rendre encore plus belles.

« Et si nous avons pu composer ce superbe bouquet pour vous l'offrir aujourd'hui, mon Général, en témoignage de notre respect, de notre admiration, de notre dévouement et de notre reconnaissance, c'est grâce aux nombreuses initiatives qui vont être récompensées tout à l'heure. Je ne veux pas entreprendre de les énumérer. M. Henri Giraud, Rapporteur de la Commission d'organisation, qui nous apporte depuis plus d'un mois presque journallement, comme ses confrères de la Presse de Casablanca, son concours le plus actif et le plus utile, a bien voulu s'en charger, et je vous demanderai de vouloir bien lui céder la parole.

« Lorsqu'il aura encore rendu l'hommage au dévouement des organisateurs, au mérite de chacun des exposants, et qu'après lui, M. de Mazières, notre aimable Commissaire Général, aura lu le palmarès, laissant tomber sur les exposants la pluie étincelante des médailles, des objets d'art et des prix de toute nature, généreusement offerts par vous, mon Général, par M. Malet, par M. le Colonel Targe, par M. Collieaux, par M. Terrier,

Directeur de l' « Office du Maroc » à Paris, par la Compagnie P. L. M., par la Compagnie Transatlantique, par la Compagnie Paquet, et par d'autres nombreux donateurs, tout ce qui a fait le succès de notre première Exposition d'Horticulture n'aura plus, hélas ! que quelques heures à vivre.

« Mais il en restera quelque chose.

Cette cour aride de la Subdivision, où M. le Colonel Targe a bien voulu nous autoriser à établir nos installations, se transformera selon son vœu en un jardin public qui aura son histoire et dont on dira plus tard qu'il est le vivant témoignage de ce qui a pu être réalisé au Maroc, à des heures difficiles, sous votre haut et courageux commandement. »

Après la lecture du rapport de M. Henri Giraud, sur l'Exposition, le Résident Général a répondu ainsi qu'il suit à M. Randet :

« Mon cher Président,

« Il faut bien que je vous réponde et vous remercie. Je ne puis me dérober à cette obligation qui m'est d'ailleurs très agréable. Mais je le fais avec autant de scrupules que d'appréhensions, car j'aurais voulu vous laisser tous sous le charme de l'allocution que vous adressait, il y a huit jours, M. de Saint-Aulaire. Il vous a dit tout qu'il y avait à dire dans cette belle langue française qu'il manie avec tant de virtuosité. Je ne puis m'empêcher, chaque fois que j'ai la joie de l'entendre dans nos graves conférences de gouvernement comme dans les conversations particulières qu'il illumine de sa parole étincelante, ou de le lire dans ses rapports où l'aridité du sujet est toujours parée de tant de grâce et de charme, de penser qu'il est vraiment paradoxal que, de nous deux, ce soit moi qui sois l'académicien.

* * *

« Ce que je retiens avant tout de ce que vous venez de dire, c'est le sentiment que vous avez si exactement rendu de la portée d'ordre général, toute politique, de cette Exposition horticole.

« Il y a longtemps qu'on a dit que la guerre avait tous les caractères du jeu, porté et grandi à sa plus haute puissance, le jeu le plus terrible, quand surtout, comme aujourd'hui, c'est la vie même des nations qui s'y joue ; mais jeu tout de même, avec ses risques, ses inconnus, l'appréhension angoissante de la carte qu'il faut jeter ou qu'il faut retenir et qui ne se rattrape pas une fois tombée sur le tapis.

« Quand, au début d'août, la grande partie s'est ouverte avec ses aléas tragiques, nous avons été quelques-uns à avoir ici le sentiment que la carte à jeter résolument, les yeux fermés, c'était celle de la confiance ; les événements nous ont donné raison puisque, en termes de joueur toujours, nous avons tenu le coup. C'est dans l'affirmation tournatière de la puissance économique de la France, de

notre foi inébranlable dans son succès, dans l'ouverture incessante de nouveaux chantiers, dans la multiplication de manifestations pacifiques et d'œuvres fécondantes, que nous avons cherché la compensation des forces vives que nous nous faisons un devoir d'envoyer aussi nombreuses que possible à la Métropole.

« Nous avons tous ici mis notre point d'honneur à opposer des œuvres constructrices à l'œuvre de destruction et de mort à laquelle s'acharne en Europe le plus sauvage des adversaires.

« Parmi toutes ces manifestations, pouvait-il y en avoir de plus symbolique que cette Exposition ?

« Alors que, depuis dix mois, sur tant de champs du monde, la vieille terre, nourricière des hommes, n'a plus été labourée que par des obus, n'a plus été creusée que pour des tombes, n'a plus reçu que des semences de mort, ici ses entrailles fécondes n'ont été ouvertes que pour en faire sortir plus de vie et plus de vie encore — des routes condition première de l'échange et de la richesse, ces fruits, ces légumes et ces grains, dont la Métropole recevra le secours inespéré, ces fleurs, pour que nous les donnions à brassées à ceux qui sont au combat, à brassées encore plus pleines à ceux qui en reviendront victorieux.

« Mon cher Président, vous pouvez, ainsi que le Colonel TARGE et tous vos collaborateurs, être fiers de votre œuvre. C'est bien, comme on dit vulgairement et dans toute la force du terme, une réussite. Et j'étais vraiment fier de la présenter, il y a deux jours, à nos alliés et amis. Leur esprit pratique, plus épris de réalisations que de discours, ne s'y est pas trompé, et ils me disaient avec humour : « Voilà la vraie manière élégante et française de prendre au Maroc la place du commerce allemand ».

« Qui était mieux qualifié pour faire ici acte de bon Français entre tous que vous, mon cher Président, qui avez toujours tenu à l'honneur de ne vous dérober à aucun des devoirs de citoyen. Resté ici par ordre à votre poste, vous avez compris que pour répondre à la pensée de la Métropole en nous y maintenant tous, il fallait accumuler les charges et remplir, dans notre équipe réduite, les tâches dévolues à plusieurs en temps habituel.

« Cette Exposition horticole, sous la poussée de toutes les bonnes volontés, de toutes les activités qui se sont groupées autour d'elle, a déjà fait largement éclater son cadre primitif. Elle n'est qu'un prélude. Elle nous a ouvert la voie, et nous trouvons dans notre succès le plus précieux encouragement pour nous y engager résolument, car vous savez tous que nous avons l'orgueilleuse prétention d'ouvrir bientôt, ici même, à Casablanca, une Exposition générale des produits d'exportation et d'importation. C'est une vraie ruche en travail que je viens de traverser de Fez à Meknès et dans le Gharb. Mes yeux s'y sont réjouis au spectacle des possibilités et des promesses de ce merveilleux pays, de l'activité de cette race si intelligente et laborieuse qui n'attendait que la mise en œuvre. Cette Exposition prochaine sera la consécration de l'effort qu'y donnent, la main dans la main, Européens et Marocains, et ce

sera vraiment la meilleure façon d'exprimer notre gratitude à la Métropole, pour nous avoir permis de maintenir ici notre vie économique, que de lui présenter, en pleine guerre, ce témoignage tangible de travail fécond et ordonné, poursuivi, grâce à votre énergie à tous, à travers toutes les vicissitudes et sans faire tort, un jour, au devoir primordial d'envoyer sans compter à la Chère Patrie des hommes, des armes, des ressources. »

Le discours du Résident Général a été à plusieurs reprises salué de vifs applaudissements. M. de Mazières, Commissaire Général, a ensuite donné lecture du palmarès et le Résident Général a remis lui-même la médaille d'or offerte par lui et attribuée par le Jury à M. Noyant, horticulteur à Casablanca, pour l'ensemble de son Exposition. Le soir, le Général et Madame Lyautey ont offert à la Résidence un dîner en l'honneur du Président et des Membres de la Société d'Horticulture.

Ainsi que l'annonçait le Résident Général, le projet d'une *Exposition Générale Franco-Marocaine*, commerciale, agricole et industrielle, était arrêté en principe. Le Résident Général a profité de son séjour à Casablanca pour le mettre au point et pour prendre les premières décisions nécessaires. On lira d'autre part l'Arrêté qui fixe les grandes lignes du programme de cette manifestation du travail.

Le succès de l'Exposition horticole peut faire préjuger de celui de cette Exposition Générale qui rendra patent, aux yeux de tous, l'effort accompli au Maroc au point de vue économique.

Cet effort, le Résident Général a montré encore une fois combien il tenait à le secourir, en profitant de son déplacement pour inspecter en automobile les travaux de routes et ceux du port sur la nouvelle vedette *Général Lyautey*, récemment mise en service par une Compagnie privée de débarquement, pour visiter plusieurs usines qui, pourvues d'un outillage perfectionné, marquent vraiment l'implantation au Maroc de la grande industrie.

Dans le domaine de l'Assistance et de l'Hygiène publiques, Casablanca vient de s'enrichir d'une œuvre éminemment utile, celle de la *Goutte de lait*, qui, assurant aux jeunes enfants une nourriture saine, contribue de la manière la plus efficace à diminuer considérablement la mortalité infantile. Le Général Lyautey en inaugura les locaux situés dans l'Asile Samain, et, accompagné du Médecin Principal Braun, visita les travaux de reconstitution d'un grand hammam.

Enfin, le Résident Général eut encore une fois, au cours de ce voyage, l'occasion de constater le loyalisme croissant des populations indigènes les plus éloignées de nos centres d'influence : c'est à Casablanca, en effet, que vinrent le saluer les délégués des tribus du Sous, sous la conduite du propre fils d'Haïda ou Mouïs, Pacha de Tarou-

daut, qui avaient été à Rabat, accompagnés du Colonel De Lamothe, Commandant la Région de Marrakech, faire acte d'hommage à Sa Majesté le Sultan et lui présenter une délégation de notables de l'Anti-Atlas, anciens partisans d'El Hiba et venus, pour la première fois, se soumettre au Maghzen.

Affirmation de nos alliances et de notre confiance en la victoire — constatation du développement économique du Maroc, malgré la guerre — manifestation de notre activité politique et de son succès.

Le dernier voyage du Résident Général a permis de constater et d'affermir une fois de plus ces heureux résultats.

* * *

Obsèques d'une victime du devoir

Les obsèques de l'Agent de police Colombon, tombé victime du devoir le 12 mai dernier à Casablanca, en intervenant au péril de sa vie dans une rixe entre malfaiteurs, ont donné lieu à une émouvante cérémonie.

Elles ont été célébrées le samedi 15 mai à l'Hôpital de Casablanca, au milieu d'une foule nombreuse et recueillie. A l'entrée, se tenaient M. Carette, Commissaire Central, et les Commissaires des quatre arrondissements de Casablanca. Les honneurs étaient rendus par une Compagnie du 128^e Territorial et par la musique des T. O. M. O., derrière lesquels se trouvaient des délégations des agents de police Français et Indigènes. M. le Résident Général s'était fait représenter par M. Revilliod, Chef du Cabinet Civil, et un grand nombre de personnalités locales avaient tenu à apporter un dernier hommage à la mémoire du défunt et un témoignage de sympathie à sa famille. On remarquait dans l'assistance M. le Colonel Targe, Commandant la Région, M. Laronce, Consul de France, et MM. les Consuls Etrangers, M. Marteau, Chef des Services de la Police Générale, M. Collieaux, Chef des Services Municipaux, M. Randet, Président du Tribunal, et les Magistrats, M. le Lieutenant-Colonel Tribalet, etc.

Après la levée du corps, des discours furent prononcés par M. Carette, Commissaire Central, qui retraça la carrière du défunt, par M. Ruffey, Commissaire de police, son Chef direct, par M. Collieaux, au nom de l'Administration municipale, par M. Rault, Substitut du Procureur de la République, enfin par M. Revilliod, au nom du Résident Général.

Le cortège se rendit ensuite au cimetière d'El Hank où eut lieu l'inhumation.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Contrat de mariage :
CORRAS et GRASSE
Veuve ARMAND

D'un contrat de mariage tenu par M^{re} PEISSON, notaire à Alger, le 8 mars 1915, déposé au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Casablanca le 27 mars 1915, il appert que :

Monsieur Etienne CORRAS, entrepreneur de constructions métalliques, demeurant à Casablanca (Maroc), en ce moment à Alger, rue d'Isly, n° 51, divorcé en premières noces de Madame Magdeleine CASTANYE, avec deux enfants :

Et Madame Delphine Suzanne GRASSE, sans profession, demeurant à Casablanca, en ce moment à Alger, rue d'Isly, n° 51, veuve en premières noces de Monsieur Henri-Charles ARMAND, avec une enfant.

Ont adopté le régime de la communauté réduite aux acquêts, tel qu'il est régi par les articles 1498 et 1499 du Code Civil, sous certaines modifications sus-indiquées au dit contrat.

Pour extrait certifié conforme :
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Vente d'un fonds de commerce : Succession vacante de SAUX Jean, à Monsieur RICHARD.

D'un procès-verbal de vente dressé par Monsieur VARACHE, Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Marrakech, en date du 25 février 1915, agissant en qualité de Curateur de la succession vacante du sieur SAUX Jean-Sébastien, décédé à Marrakech le 17 mars 1914, il appert qu'il a été procédé à la vente prescrite par ordonnance de Monsieur le Juge de Paix de Marrakech du 25 février 1915 :

1° D'un fonds de commerce dépendant de la dite succession, consistant en une boulangerie ;

2° De divers objets mobiliers, tels qu'ils sont détaillés à l'inventaire du 20 octobre 1914.

Et autres conditions insérées au dit procès-verbal déposé au Secrétariat-Greffé le 27 mars 1915.

Pour extrait certifié conforme :
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte passé devant le Secrétaire-Greffier près le Tribunal de Paix de Mogador, le 5 février 1915, il appert que :

M. IMBERDIS Auguste, citoyen français, négociant à Mogador,

A vendu à Monsieur BIAN Elie, négociant, et Madame CALMELS Marie, son épouse, citoyens français, demeurant ensemble à Mogador,

Le fonds de commerce d'hôtel et de restaurant, connu sous le nom d'« Hôtel de la Paix », sis à Mogador, rue de la Poste, et exploité par le dit IMBERDIS, avec droit au bail.

Suivant clauses et conditions insérées au dit acte, déposé au Secrétariat-Greffé le 27 mars 1915. Election de domicile est faite en la demeure respective des parties, et spécialement pour les oppositions, à Mogador, au siège du fonds de commerce, et au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Commerce de Casablanca, où elles seront reçues dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour première insertion.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

Du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Dissolution de la Société
en nom collectif
NATAF - AMSELLEM

Il résulte d'une expédition d'un acte passé par le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix à Fez, le 21 avril 1915, que la Société en nom collectif formée suivant acte sous-seings privés en date à Fez du 7 septembre 1914, entre Monsieur Isaac NATAF, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, et Monsieur Moïse AMSELLEM, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, sous la raison sociale « NATAF et AMSELLEM », pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie et d'un café situés à Fez, rue Principale du Mellah, avec participation aux bénéfices ou aux pertes dans la proportion de 20 % du sieur Charles NATAF, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, a été dissoute purement et simplement à partir du 21 avril 1915.

Pour extrait conforme :
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

Du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Il résulte d'une expédition d'un acte reçu par le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Fez le 22 avril 1915 :

1° Que la Société en nom collectif formée suivant acte sous-seings privés en date à Fez du 7 septembre 1914, entre Messieurs Isaac NATAF, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, et Moïse AMSELLEM, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, sous la raison sociale « NATAF et AMSELLEM », pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie et d'un café situés à Fez, rue Principale du Mellah, avec participation aux bénéfices ou aux pertes dans la proportion de 20 % du sieur Charles NATAF, commerçant, demeurant à Fez, quartier du Mellah, a été dissoute purement et simplement à partir du 21 avril 1915, suivant acte passé par devant le Secrétaire-Greffier en Chef du Tribunal de Paix de Fez le 21 avril 1915 ;

2° Que Monsieur AMSELLEM Moïse, sus-nommé, a vendu à Monsieur Isaac NATAF, également sus-nommé, tous les droits de quelques natures qu'ils soient lui revenant dans la dite Société en nom collectif formée pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'épicerie et d'un café situés à Fez, rue Principale du Mellah, n° 157, 178 et Derb El Hora, n° 201. Et toutes autres clauses et conditions énoncées dans l'acte sus-visé.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte passé le 17 mai 1915, devant le Secrétaire-Greffier près le Tribunal de Première Instance de Casablanca, il appert que :

M. CHRISTOS HADJI PETROS, de nationalité grecque, demeurant à Casbah Tadla, faisant élection de domicile à Casablanca, en le cabinet de M^e GROLEE, avocat,

A vendu à M. Georges TROUPAL, également de nationalité grecque, demeurant à Casablanca, et faisant élection de domicile en le cabinet de M^e GROLEE,

Son fonds de commerce de buvette, épicerie et articles d'alimentation, établi à Casbah Tadla, dans une baraque en bois couverte en zinc et composée de deux pièces, sise en territoire militaire, et la dite baraque en bois, tel que le tout existe actuellement.

Suivant clauses et conditions insérées au dit acte déposé au Secrétariat-Greffe le même jour.

Election de domicile est faite, pour l'exécution des présentes, en l'étude de M^e GROLEE, avocat à Casablanca, et pour les oppositions à Casbah Tadla, au siège du fonds de commerce, et au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Commerce à Casablanca, où elles devront être faites dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte passé, le 6 mai 1915, devant le Secrétaire-Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Rabat, remplissant au Maroc les fonctions de notaire, par application des dispositions des articles 26 du Dahir de Procédure Civile et 3 du Décret du Président de la République Française du 7 septembre 1913, déposé au Secrétariat-Greffe de Casablanca, le 11 mai 1915, il appert que :

Mademoiselle Marie BLANC, célibataire, majeure, couturière, demeurant à Rabat, a vendu et cédé à Mademoiselle Fernande THOMAS, célibataire, majeure, couturière, demeurant à Rabat, rue El Gza, n° 64,

Le fonds de commerce de lingerie confectionnée, nouveautés, rubans et autres articles pour dames, que Mademoiselle BLANC a créé et qu'elle exploite à Rabat, rue El Gza, n° 64, suivant clauses et conditions insérées au dit acte. Election de domicile est faite à Rabat, en la demeure respective des parties et, spécialement pour l'inscription de l'extrait à faire au Registre du Commerce, à Rabat, rue El Gza, n° 64, au siège du fonds vendu. Conformément au Dahir du 31 décembre 1914, les oppositions devront être faites dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour première insertion.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Vente d'un fonds de commerce : Pharmacie TRICOT, Mogador.

D'un acte passé devant le Secrétaire-Greffier près le Tribunal de Paix de Mogador, les 27 janvier et 3 février 1915, il appert que : Monsieur BOUVERET Charles, docteur en médecine à Mogador, agissant en qualité de mandataire de Monsieur TRICOT Sylvain, propriétaire à Aubusson (France), ce dernier seul héritier de TRICOT Antoine-Jean-Sylvain, quand vivait pharmacien à Mogador, où il est décédé le 23 avril 1914, par suite de la renonciation des frères et sœurs du défunt, a vendu à Monsieur GIBERT Toussaint, pharmacien à Mogador.

Le fonds de commerce de pharmacien que Monsieur TRICOT Antoine exploitait à Mogador et portant pour enseigne « Pharmacie TRICOT, Mogador », suivant clauses et conditions insérées au dit acte déposé au Secrétariat-Greffe le 27 mars 1915.

Election de domicile est faite en la demeure respective des parties, et, spécialement pour les oppositions, à Mogador, au siège du fonds de commerce, et au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca où elles seront reçues dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour extrait certifié conforme :
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Acte sous-seings privés, en date à Casablanca du 24 juillet 1914, dont les signatures ne sont pas legalisées, duquel il résulte que Madame Veuve COSTE, née Marie CAMPION, demeurant à Casablanca, a vendu à Monsieur THEVENET Edmond, commerçant, demeurant à Casablanca, rue de Madrid, un fonds de commerce de vins, situé à Casablanca, rue de Madrid, pour le prix de quatre mille francs, et comprenant les marchandises, achalandage, matériel et généralement tous ustensiles utilisés pour le dit fonds. Cette vente ne comprenant nullement ni le droit au bail, ni la propriété du mobilier. Monsieur THEVENET gardera néanmoins la jouissance des locaux. Sur la dite somme il a été payé comptant mille francs, le reste payable par billets à ordre de cent francs, le dix de chaque mois, à compter du 10 août 1914.

Pour sûreté et garantie de la somme, Monsieur THEVENET donne à Madame Veuve COSTE, en nantissement, le fonds de commerce ci-dessus lequel, le tout restituable après paiement du prix et accessoires. Monsieur THEVENET est autorisé à s'adjoindre un ou plusieurs associés, mais sans que cette association puisse porter atteinte en quoi que ce soit au nantissement.

Et autres clauses et conditions insérées au dit acte, déposés au Secrétariat-Greffe, ce jour d'hui 1^{er} septembre 1914.

Pour extrait certifié conforme:

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte sous-seings privés en date à Amiens du 27 novembre 1914, Monsieur BARAUD Alexandre, actuellement demeurant à Talence (près Bordeaux), 18, avenue de Cronstadt, mais résidant provisoirement à Amiens (Somme), comme mobilisé du 15^e Dragons, a donné pouvoir à Monsieur Victor GUILLAUME, commerçant à Casablanca, de pour lui et en son nom donner main-levée du nantissement pris à son profit, le 5 mai 1914, par Monsieur MOUILLOT Antoine, négociant, domicilié à Casablanca, rue du Commandant-Prevost, n° 17.

Pour extrait certifié conforme:
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Inscription requise par Monsieur BLAISOT Armand, Administrateur délégué de la Société des Grands Hôtels du Maroc, à Casablanca, de la firme « Société des Grands Hôtels du Maroc », déposée au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, ce jour d'hui 8 mars 1915.

Pour extrait certifié conforme:
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Inscription requise par Monsieur Gustave MICHELEAU, agissant comme administrateur légal de sa fille mineure, Germaine MICHELEAU, demeurant à Casablanca, de la firme « Modes Germaine » ou « Germaine Modes ».

Tant actuellement à Casablanca, 300, boulevard de la Liberté, et 4, rue des Charmes, que dans l'avenir dans les villes suivantes du Maroc : Rabat, Mazagan, Fez, Meknès et Marrakech.

Déposée au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, le 11 mai 1915.

Pour extrait certifié conforme:
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Firme :
Entreprise de Vidange

Inscription requise par Monsieur Georges MATTEI, propriétaire à Casablanca, de la firme : « Entreprise de Vidange », déposée au Secrétariat-Greffe ce jour d'hui 11 décembre 1914, enregistrée.

Pour extrait certifié conforme:
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Acte sous-seings privés en date à Casablanca du 5 janvier 1915, enregistré, dont les signatures sont legalisées, duquel il résulte que :

MM. PINTO et Jacob COHEN, liquidateurs de la « Société Française de Matériaux de Construction », agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 1904.

Vendent et cèdent à MM. H. et M. TOLEDANO et C^{ie}, Négociants, demeurant à Tanger,

Tout l'actif de la dite « Société Française de Matériaux de Construction » que ces derniers déclarent bien connaître.

La présente cession comprend également le droit au bail concernant le local où se trouvent établis les magasins et les bureaux de la Société.

Elle est consentie moyennant la charge prise par MM. TOLEDANO et C^{ie} d'éteindre tout le passif de la « Société Française de Matériaux de Construction » s'élevant à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT SEIZE FRANCS ;

Et autres clauses et conditions énoncées au dit acte, déposé au Secrétariat-Greffe ce jour d'hui 22 janvier 1915.

Enregistré à Casablanca, le 29 janvier 1915, Folio 43, case 8. Reçu DEUX Pesetas Hasani.

Pour extrait certifié conforme:
Le Secrétaire-Greffier,
AUTHEMAN.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un contrat de mariage reçu par M^e NERRIERE, Secrétaire-Greffier, Chef de service, près le Tribunal de première Instance de Casablanca (Maroc), faisant fonctions de notaire en vertu de l'article 26 du Dahir sur la Procédure Civile, le 16 juillet 1914, déposé au Secrétariat-Greffé le 1^{er} octobre 1914, il appert que: M. VERRIER Léon-Edouard, commerçant, demeurant à Casablanca, rue des Ouled Harriz,

Et Mademoiselle GEORGET Mathilde-Berthe - Lucie, sans profession, demeurant à Casablanca, chez ses père et mère, cité Jaja,

Ont adopté comme régime matrimonial celui de la communauté réduite aux acquêts, tel qu'il est réglé et organisé par les articles 1498 et 1499 du Code Civil.

Pour extrait certifié conforme:
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE CASABLANCA

EXTRAIT DES MINUTES

Suivant jugement en date de ce jour, le Tribunal de première Instance de Casablanca a transformé la liquidation judiciaire du sieur M'HAMED-BEN HADJ MFADEL BENOUD en faillite.

La date de la cessation des paiements a été reportée au 1^{er} juillet 1914.

Pour extrait conforme :
Casablanca, le 19 mai 1915.

Le Secrétaire-Greffier,
M. GAVENS.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Nantissement par Eric MEYNADIER au profit de Madame Elise BERNARD, épouse BARDY.

Inscription de privilège de nantissement au profit de Madame Elise BERNARD, épouse Ulysse BARDY, docteur en médecine à Fez, contre Monsieur Eric MEYNADIER, pharmacien à Fez.

En vertu d'un acte sous signatures privées, en date à Fez du 5 septembre 1914, légalisé au Consulat de France le 7 du même mois, contenant obligation pour prêt fait à M. MEYNADIER, au profit de Madame BARDY, d'une somme de trente-cinq mille francs (35.000 fr.), remboursable six mille francs les 1^{er} juillet et 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} juillet 1915, et le surplus, soit cinq mille francs, au 1^{er} décembre 1917. A cette obligation peut s'ajouter celle pour M. MEYNADIER de rembourser le 1^{er} juillet 1915 les sommes que Monsieur BARDY pourrait être obligé de verser au Crédit Foncier d'Algérie et à la maison ROUDEL, en l'acquit de M. MEYNADIER, si M. MEYNADIER n'effectuait ces paiements aux créanciers sus-nommés.

Pour sûreté : 1^o de la somme de trente-cinq mille francs, montant en principal de l'obligation précitée, ci 35.000 fr.

2^o des intérêts de cette somme dont la Loi conserve le même rang que celui du capital, ci mémoire.

3^o S'il y a lieu, des sommes que

M. BARDY pourrait être obligé de verser au Crédit Foncier et à ROUDEL, ci mémoire.

4^o Des intérêts de ces sommes jusqu'au 1^{er} juillet 1915, date de leur remboursement, ci mémoire.

5^o Et s'il y a lieu de tous frais de mise à exécution et accessoires, évalués approximativement à mille francs, ci 1.000 fr.

Total, sauf les trois articles, pour mémoire 36.000 fr.

Sur les fonds de commerce ci-après désignés :

1^o Le fonds de commerce de pharmacie que M. MEYNADIER exploite actuellement à Fez Médina, aux Rabs Chératine, avec tout ce qu'il comprend actuellement et pourra comprendre par la suite ; 2^o Le fonds de commerce de pharmacie que M. MEYNADIER exploite actuellement à Fez, rue Principale du Mellah, avec tout ce qu'il comprend actuellement et pourra comprendre par la suite ; 3^o Le fonds de commerce de limonade, sirop, liqueurs et eaux gazeuses que M. MEYNADIER exploite actuellement à Fez, à Sidi Bou-Kafa, avec tout ce qu'il comprend actuellement et pourra comprendre par la suite.

Ces fonds de commerce appartiennent à M. MEYNADIER, comme ayant été formés et créés par lui dans les locaux où ils s'exploitent.

Et aux autres clauses et conditions énoncées audit acte déposé ce jourd'hui, 19 septembre 1914, au Secrétariat-Greffé.

Pour extrait certifié conforme:
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffé du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un contrat de mariage reçu par le Secrétaire-Greffier, Chef de Service, près le Tribunal de Première Instance de Casablanca, investi des fonctions notariales en vertu de l'article 26 du Dahir sur la Procédure Civile, le 10 mars 1915, déposé au Secrétariat-Greffé le 27 mars 1915,

Monsieur BARIZONE, dit BARIZON, François-Marius, entrepreneur, demeurant à Casablanca,

Et Madame BRUN, Louise-Marie-Fortunée, épouse divorcée de Monsieur Maurice MIGNON, sans profession, demeurant à Casablanca.

Ont adopté le régime de la séparation de biens, prévu et réglé par les articles 1536 et suivants du Code Civil.

Pour extrait certifié conforme:

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

TRIBUNAL DE PAIX D'OUJDJA

**AVIS
de succession vacante**

Le public est prévenu que, suivant ordonnance rendue le 27 avril 1915, Monsieur le Juge de Paix d'Oudjda a déclaré vacante la succession de MOU LAY ALI, décédé à Taza le 24 avril 1915.

Le Curateur soussigné invite : 1^o Les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités ; 2^o Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Curateur,
LAPEYRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Mariage par M. Marcel VALLET, au profit des époux CRESSOL.

Acte sous-seings privés, en date à Casablanca du 25 juillet 1914, dont les signatures ne sont pas légalisées, entre M. Mathieu CRESSOL, restaurateur, demeurant précédemment à Sorilly, actuellement en séjour à Casablanca, mais en fait à l'Hôtel Central de Fez, agissant tant en son nom que pour le compte de sa femme Madame CRESSOL ; et M. Marcel VALLET, hôtelier, demeurant à Casablanca, duquel il résulte que suivant contrat passé entre les sus-nommés, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1914, M. VALLET a engagé M. et Madame CRESSOL, à titre de gérant d'hôtel, moyennant un apport par ces derniers de quinze mille francs (15.000 fr.), apport qui est versé, productif d'intérêts au taux de cinq pour cent l'an. La rétribution de M. et Madame CRESSOL consistait en appointements fixes par mois et une participation sur les bénéfices.

À la sûreté et garantie du paiement intégral de leurs appointements, du remboursement de la somme de quinze mille francs apportée tant à titre de garantie de gestion, que comme apport dans l'affaire, du paiement des intérêts produits par cet apport, de la participation de vingt pour cent dans les bénéfices imputable à M. et Madame CRESSOL, du paiement de toutes indemnités, de tous frais, dommages et intérêts et autres coûts, M. Marcel VAL-

LET affecte à titre de nantissement en gage au profit de M. et Madame CRESSOL, qui acceptent : Le fonds de commerce consistant en : un hôtel en cours d'organisation qui doit être mis sous peu en exploitation à Fez, sous le nom d'Hôtel Central de Fez, comprenant : 1^o L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage qui y sont ou seront attachés ; 2^o Le droit au bail des lieux ; 3^o Le matériel de toute nature, le mobilier et l'agencement devant servir à son exploitation dont état détaillé demeure ci-annexé.

Et autres clauses et conditions énoncées au dit acte déposé au Secrétariat-Greffe, ce jourd'hui 23 septembre 1914.

Pour extrait certifié conforme:

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Firmes « CAFE FRANÇAIS » et « HOTEL FRANÇAIS »

Inscriptions requises par Monsieur G. PRÉVOT, commerçant à Azemmour, des firmes :

« Café Français » et « Hôtel Français »,

déposées au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, ce jourd'hui 3 février 1915.

Pour extrait certifié conforme:

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Dissolution de Société :
GUILLIER et VERDIER

Par acte sous-seings privés, en date à Casablanca du 23 février 1915, non enregistré, la Société en nom collectif formée entre MM. Henri GUILLIER, entrepreneur à Casablanca, et Etienne VERDIER, entrepreneur, demeurant également à Casablanca, par contrat en date du 20 octobre 1913, est dissoute d'un commun accord.

M. GUILLIER prend pour son compte tous les travaux de Casablanca, exécutés ou en cours d'exécution. Il garde le matériel se trouvant sur les chantiers ainsi que l'immeuble sis boulevard de la Liberté et rue de Saint-Dié, et les deux lots de terrain n^{os} 50 et 60 du lotissement Kracke, à Ain-Seba.

Monsieur VERDIER prend pour son compte tous les travaux de Rabat au nom de la Société, ainsi que la construction de la route de Rabat à l'Oued Yquem, en cours d'exécution, avec tout le matériel, sauf un moteur 8 HP, un concasseur et la moitié des aciers de la facture de la Société « La Française » qui sont à la disposition de M. GUILLIER, leur valeur ayant été portée à sa charge dans les comptes. M. GUILLIER reste débiteur envers M. VERDIER de la somme de deux mille sept cent soixante-dix-huit francs dix centimes, après reprise du matériel indiqué ci-dessus.

M. GUILLIER accepte de payer, aux lieu et place de Monsieur VERDIER, aux Etablissements Hamelle, de Casa-

blanca, la somme de deux mille sept cent soixante-dix-huit francs cinquante centimes pour factures dues. Cette somme est à porter en déduction du solde des comptes indiqués ci-dessus. Tous les frais occasionnés par la dissolution de la dite Société seront supportés par moitié par les parties.

Et autres clauses et conditions insérées au dit acte, déposé au Secrétariat-Greffe du dit Tribunal ce jourd'hui, 27 février 1915.

Pour extrait certifié conforme:

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIÈRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un contrat de mariage reçu par M^e NERRIÈRE Francis, Secrétaire-Greffier, Chef de service près le Tribunal de première Instance de Casablanca (Maroc), faisant fonctions de notaire en vertu de l'article 26 du Dahir sur la Procédure Civile, le 14 septembre 1914, déposé au Secrétariat-Greffe le 8 octobre 1914, il appert que :

M. Jean-Elie SALES, sans profession, demeurant à Casablanca, rue de l'Horloge,

Et Mademoiselle Claire-Germaine CARRAU, commerçante, demeurant à Casablanca, rue de l'Horloge.

Ont adopté comme régime matrimonial celui de la communauté réduite aux acquêts, tel qu'il est réglé et organisé par les articles 1498 et 1499 du Code Civil.

Pour extrait certifié conforme:

Pour le Secrétaire-Greffier en Chef,

J. AUTHEMAN.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Société en commandite :
L.-A. ETTEDEGUI et C^o

Acte sous-seings privés, en date à Casablanca des 1^{er} et 6 octobre 1914, duquel il résulte que Monsieur Léon A. ETTEDEGUI, industriel, demeurant à Casablanca, et plusieurs personnes désignées au dit acte, dont les signatures ne sont pas légalisées, il a été formé une Société en commandite sous la raison sociale : « L.-A. ETTEDEGUI et C^o ». La Société aura pour objet l'exploitation d'une scierie mécanique et minoterie indigène. La durée est fixée à cinq années consécutives à partir du 1^{er} janvier 1915.

Le siège social est à Casablanca, rue de l'Industrie. Monsieur ETTEDEGUI aura la signature et la gestion de la Société. Il ne pourra faire usage de cette signature que pour les intérêts de la Société. Il doit consacrer tout son temps et ses soins aux affaires de la Société. Il aura droit à un traitement mensuel de 150 francs par mois.

Le fonds social est fixé à soixante mille francs. Monsieur ETTEDEGUI apporte 40 % soit 24.000 fr.
Les commanditaires
60 %, soit 36.000 fr.

Les bénéfices seront partagés de la façon suivante : 40 % à Monsieur ETTEDEGUI, 60 % aux commanditaires. Les pertes seront supportées dans les mêmes proportions. En raison des événements actuels, les parties contractantes décident de surseoir momentanément et jusqu'à la fin de la guerre à l'exploitation de la partie industrielle de l'affaire. Aussi-

tôt celle-ci terminée, l'association fonctionnera pendant une période de quatre années. En cas de décès de Monsieur ETTEDEGUI, la Société serait dissoute et il serait procédé à la liquidation dans les formes ordinaires par les soins de l'un de ses ayants droit et sous le contrôle des commanditaires.

Et autres clauses et conditions insérées au dit acte, déposé au Secrétariat-Greffe du Tribunal ce jourd'hui, 24 février 1915.

Pour extrait certifié conforme:

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un contrat de mariage reçu par M^e NERRIERE Francis, Secrétaire-Greffier, Chef de service près le Tribunal de première Instance de Casablanca (Maroc), faisant fonctions de notaire, en vertu de l'article 26 du Dahir sur la Procédure Civile, le 21 juillet 1914, déposé au Secrétariat-Greffe le 17 octobre 1914, il appert que :

M. Henri-Abraham BESSIS, négociant, demeurant à Casablanca, route de Médiouna,

Et Mademoiselle Georgette DELIRE, sans profession, demeurant à Casablanca, route de Médiouna,

Ont adopté, comme régime matrimonial, celui de la séparation de biens, tel qu'il est régi par les articles 1536 et suivants du Code Civil.

Pour extrait certifié conforme:

Pour le Secrétaire-Greffier en Chef,
J. AUTHEMAN.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

D'un acte passé le 4 mai 1915 devant le Secrétaire-Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Rabat, remplissant au Maroc les fonctions de notaire, par application des dispositions des articles 26 du Dahir de Procédure Civile et 3 du Décret du Président de la République Française du 7 septembre 1913, déposé au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Casablanca le 11 mai 1915, il appert que :

Madame Pauline ORDIONI, hôtelière, demeurant à Rabat, rue Sidi Fatah, n^o 23, épouse de Monsieur Vincent SERVETTO, dit aussi SERVETTI, boulanger, qui demeure à Bastia (Corse), agissant seule sans l'assistance ni l'autorisation de son mari, en vertu de la loi du 13 juillet 1907, comme exerçant personnellement une profession distincte de celle de son mari, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par le dit Secrétaire-Greffier notaire, le 3 mai courant.

A vendu et cédé à Monsieur Paul HERMITTE, employé de commerce, demeurant à Rabat, actuellement soldat mobilisé à la Compagnie territoriale de Rabat,

Le fonds de commerce de restaurant et de maison garnie connu sous le nom de « Restaurant Moderne », exploité par Madame SERVETTO, à Rabat, rue Sidi Fatah, n^o 23, en ce qui concerne le restaurant, et impasse Bou Azaoui, n^o 14, en ce qui concerne la maison garnie, suivant clauses et conditions insérées au dit acte. Election de domicile est faite à Rabat, savoir : Madame SERVETTO, en sa nouvelle demeure, rue

Sidi Fatah, n^o 18, et Monsieur HERMITTE, dans le fonds par lui acquis, et, spécialement pour l'inscription sous forme d'extrait à faire sur le Registre du Commerce, rue Sidi Fatah, n^o 23.

Conformément au Dahir du 31 décembre 1914, les oppositions devront être faites dans le délai de quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour première insertion.

Pour extrait certifié conforme:

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
NERRIERE.

SECRETARIAT-GREFFE
DU TRIBUNAL DE PAIX
DE CASABLANCA

VENTE

aux enchères publiques
à la suite de saisie-exécution.

Le public est informé qu'à la requête de M. Domingo PEREA, ayant domicile élu en le Cabinet de M^e MACHWITZ et à la suite d'un jugement rendu par M. le Juge de Paix de Casablanca le 31 décembre 1914, il sera procédé par nos soins, le MERCREDI 26 MAI 1915, quartier de la T. S. F., à Casablanca, à neuf heures du matin, à la vente aux enchères publiques d'une baraque en briques, recouverte en tôle ondulée, d'une superficie de 85 mètres carrés environ. La dite baraque, comprenant 6 pièces, a été édifiée par le sieur Pascual DIAS sur le sol appartenant au requérant. Toutes facilités seront accordées par ce dernier pour la location du terrain.

La vente se fera au comptant et en monnaie française. L'adjudicataire devra verser 5 % en sus de son prix d'adjudication.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Acte sous-seings privés, en date à Rabat du 13 octobre 1914, dont les signatures ont été légalisées, entre Monsieur MERLIN Emile, Directeur de la Banque RODRIGUES Edmond, Directeur par intérim du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, Monsieur BAUDRY Gaston, Directeur du Crédit Marocain, Monsieur PROMIS Lucien, Directeur de la Compagnie Algérienne, d'une part,

Et Monsieur Victor GAY, Industriel, demeurant à Rabat, agissant au nom et pour le compte de la Société en nom collectif « Victor GAY et C^o », dont il a tous pouvoirs aux fins du dit acte, d'autre part, duquel il appert:

Que les Banques sus-nommées sont porteurs de divers effets échus escomptés à leurs guichets par divers sur la maison Victor GAY et C^o, s'élevant en capital à la somme de cinquante-quatre mille cinq cents francs.

Pour sûreté et garantie des sommes en principal, intérêts et accessoires que Messieurs Victor GAY et C^o peuvent ou pourront devoir aux Banques précitées, la Société Victor GAY et C^o affecte à titre de gage et nantissement au profit des Banques précitées, lesquelles se réservent d'ailleurs tous leurs droits et actions contre les tirés, endosseurs ou cédants, conjointement entre elles et sans aucun droit de préférence, le fonds de commerce et d'industrie qu'ils exploitent à Rabat, avenue Dar El Maghzen, connu sous le nom de Minoterie Victor GAY et C^o, comprenant : 1^o Deux mille mètres carrés de terrain environ, sur le-

quel est éditée une usine de meunerie ; 2^o les bâtiments de cette usine ; 3^o la clientèle et l'achalandage ; 4^o le mobilier et le matériel industriels, l'outillage servant à l'exploitation de l'usine, lesquels sont détaillés sur un état joint au dit acte ; 5^o le nom commercial.

Inscription de privilège des créanciers gagistes sera prise conformément à la loi, en second rang après une première de soixante-quinze mille francs au profit de la Société Générale. Par avenant aux polices couvrant les risques de l'incendie, le dit fonds de commerce et d'industrie, les dites Banques seront subrogées dans tous les droits et actions de Messieurs Victor GAY et C^o en cas de sinistre.

Et aux autres clauses et conditions énoncées au dit acte, déposé au Secrétariat-Greffe de ce Tribunal, ce jourd'hui 19 novembre 1914.

Pour extrait certifié conforme:

Pour le Secrétaire-Greffier en Chef,

J. AUTHEMAN.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Acte sous-seings privés, en date à Casablanca du 4 janvier 1914, dont les signatures ont été légalisées, entre M. VALLET, propriétaire, demeurant à Casablanca, Grand Hôtel Central, et Madame Blanche GALIAU-LAMIRAULT, sans profession, demeurant à Casablanca, duquel il résulte:

Que M. VALLET s'est adjoint, comme gérante de l'hôtel qu'il exploite à Casablanca, place du Commerce, sous le nom de « Grand Hôtel Central », Madame GALIAU-LAMIRAULT, pour une période de deux ans à partir

du 1^{er} janvier 1914, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf préavis de trois mois, par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée, moyennant pour garantie de sa gestion une somme de vingt-cinq mille francs dont M. VALLET avait le droit de disposer comme bon lui semblerait ; comme représentation de son travail, de ses services et du revenu des vingt-cinq mille francs donnés en garantie, Madame GALIAU-LAMIRAULT avait droit à une part de vingt pour cent dans les bénéfices, à son logement et à sa nourriture, ainsi qu'au logement et à la nourriture de M. LAMIRAULT et de leurs enfants, et à un traitement fixe et mensuel de quatre cents francs.

Qu'à la sûreté et garantie du remboursement de la dite somme de vingt-cinq mille francs, M. VALLET a affecté à titre de nantissement en gage au profit de Madame GALIAU-LAMIRAULT le dit fonds de commerce comprenant : 1^o l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage ; 2^o le droit au bail des lieux où s'exploite le dit fonds ; 3^o le matériel de toute nature, le mobilier et l'agencement servant à son exploitation.

Et autres clauses et conditions énoncées audit acte déposé au Secrétariat-Greffe, ce jourd'hui 31 octobre 1914.

Pour extrait certifié conforme:

Pour le Secrétaire-Greffier en Chef,

J. AUTHEMAN.

SECRETARIAT-GREFFE
DU TRIBUNAL DE PAIX
DE CASABLANCA

VENTE

aux enchères publiques
à la suite de saisie-exécution

Le public est informé qu'à la requête de Louis PONTIER, ayant domicile élu en le Cabi-

net de M^e CRUEL, Avocat à Casablanca, et à la suite d'un jugement rendu par M. le Juge de Paix de Casablanca le 18 février 1915, il sera procédé par nos soins, le MARDI 1^{er} JUIN 1915, à partir de 9 heures du matin, dans l'immeuble PONTIER, sis à l'extrémité du boulevard de l'Horloge, à Casablanca, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers tels que lits en fer et cuivre, armoires à glace, chaises, etc., ayant appartenu au sieur Lucien THIERRY.

La vente se fera au comptant et en monnaie française. Les adjudicataires devront verser 5 % en sus du prix d'adjudication.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE CASABLANCA

Réunion des Faillites et des
Liquidations judiciaires du
VENDREDI 4 JUIN 1915,
à 10 heures du matin.

Juge-Commissaire :
M. LOISEAU

Liquidation judiciaire Miguel ADROBAU, négociant à Casablanca ; liquidateur : M. GAVENS ; 4^o vérification de créances.

Liquidation judiciaire Joseph S. COHEN, négociant à Casablanca, liquidateur : M. MESSICA ; 2^o vérification de créances.

Liquidation judiciaire Abraham AZOULAY, négociant à Casablanca ; liquidateur : M. ALACCHI ; concordat ou état d'union.

Faillite Javier SALAS, ex-négociant à Rabat ; syndic : M. ALACCHI ; concordat ou état d'union.

Casablanca, le 20 mai 1915.

Pour le Secrétaire-Greffier en Chef,
C. DEMOULIN.